

Lundi 8 décembre 1952.

Maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes. Contribution pour 1953 au budget administratif de ce comité.

Département politique. Proposition du 14 novembre 1952.
Département de justice et police. Rapport-joint du 26 novembre 1952.

Département des finances et des douanes. Rapport-joint du 3 décembre 1952.

Le département politique communique ce qui suit:

"Nous avons l'honneur de vous remettre un projet de message aux Chambres fédérales avec un arrêté fédéral prévoyant

- a) le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME);
- b) le versement de la contre-valeur de 45.301 dollars américains à titre de contribution de la Suisse pour 1953 au budget administratif de ce comité.

Lors de la quatrième session du CIME qui s'est tenue au mois d'octobre à Genève, les 19 pays membres décidèrent, sous réserve de l'approbation parlementaire de leurs gouvernements que l'activité du comité serait poursuivie pendant l'année 1953. Ladite organisation envisage de transporter au cours de cette période 120'000 personnes. Nous sommes d'avis que les raisons qui nous ont incités à adhérer au comité en 1951 et qui ont été exposées dans notre message du 9 avril 1952 demeurent valables. Il nous semble donc que nous devrions continuer de participer au CIME.

En ce qui concerne le budget administratif, auquel tout pays membre est tenu de contribuer selon le barème arrêté par la direction, la quote-part de la Suisse a été réduite de 2,60 % fixés en 1952 à 2,11 %. Le budget administratif s'élèvera pour 1953 à 2.147.000 US \$. Selon ce barème, la Suisse devrait donc verser un montant de 45.301 US \$, ce qui correspond à environ 200.000 fr.s. Nous estimons que ce nouveau barème, qui tient compte des observations et réserves que nous avons faites l'année passée, est équitable et que nous pouvons donc donner notre accord pour le versement du montant qui nous est demandé.

Par contre, nous pensons qu'une contribution de notre pays au budget d'opérations, auquel les gouvernements sont libres de participer, n'est, pour le moment du moins, pas nécessaire. D'autres gouvernements devraient verser une contribution à ce budget avant que nous fassions de notre côté un geste dans cette direction.

Dans son rapport joint le département des finances et des douanes communique ce qui suit:

"Das Finanz- und Zolldepartement stimmt dem vorliegenden Antrag zu. Es ist mit dem antragstellenden Departement der Auffassung, dass es nicht gerechtfertigt gewesen wäre, einen neuen Beitrag an den Operationsfonds zu leisten, bevor auch die übrigen sympathisierenden Staaten ihr Interesse durch angemessene Zuwendungen bekundet haben. Wir haben ferner mit Befriedigung zur Kenntnis genommen, dass es gelungen ist, den Anteil unseres Landes an den Administrativkosten für 1953 um rund 77'000 Franken herabzusetzen. Das Finanz- und Zolldepartement wird der Frage des Verteilungsschlüssels internationaler Beiträge, die anlässlich der Budgetberatung auch im Schosse der Finanzkommissionen zur Sprache gekommen ist, zusammen mit dem Politischen Departement auch weiterhin volle Aufmerksamkeit schenken."

Après délibérations, il est

d é c i d é :

Le projet de message ainsi que le projet d'arrêté concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes sont approuvés.

A la Feuille fédérale.

Extrait du procès-verbal au département politique (10 expl.) pour exécution, au département des finances et des douanes, au département de justice et police, au département de l'économie publique (office de l'industrie, des arts et métiers et du travail 2 expl.) pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weber